



UNION NATIONALE DES  
SYNDICATS AUTONOMES

# UNSA Territoriaux CUS

Immeuble de la Bourse - 1<sup>er</sup> étage

 Poste 39707 ou 38307 - Tél. : 03 88 60 97 07 - Port. : 06 73 59 92 32

 [unsa.syndicat@strasbourg.eu](mailto:unsa.syndicat@strasbourg.eu) Syndicat UNSA (messagerie interne)

 Site CUS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

Octobre 2012 - N° 63



## ÉCHELON SPÉCIAL DE LA CATÉGORIE C

Nous avions espéré que le point concernant l'**échelon spécial** de la **catégorie C** serait inscrit à l'ordre du jour de la séance du 12 juillet 2012 du Conseil de Communauté (voir Journal n° 61 de Juillet 2012).

Il figure à l'ordre du jour de la séance du **26 octobre**.



## «DÉROULÉ» DES PROMOTIONS 2013

M. Robert HERRMANN vient de nous informer du **déroulé** des **promotions 2013**.

Les **documents** nécessaires à la **formalisation** des **propositions** des **Directions** seront **transmis** dans la semaine du **29 octobre 2012** avec un **retour** attendu le **28 novembre 2012**.

Les **Commissions Administratives Paritaires** seront réunies le **5 février 2013**. En raison des mesures de reclassement en cours, les **promotions 2013** liées au **cadre d'emplois** des **rédacteurs** seront traitées **ultérieurement**.

Malgré ces délais, l'**ensemble** des **mesures de promotions** prendront **effet** au **1<sup>er</sup> janvier 2013**.



## DÉPRÉCARISATION À LA CUS

Une intersyndicale «Déprécarisation» se tiendra le vendredi **30 novembre 2012**.

## ABROGATION DE LA JOURNÉE DE CARENCE !

Au niveau **national**, l'**UNSA Fonction publique** a cosigné l'ensemble des courriers demandant l'**abrogation** de la **journée de carence** auprès du gouvernement, et plus particulièrement auprès de la ministre de la Fonction publique.

Dernier **courrier** en date du **15 octobre 2012**, cosigné par les organisations syndicales et la Mutualité Fonction Publique.

Mais, ce n'est pas gagné ....

En effet, selon des échos parus récemment dans la presse, le gouvernement entendrait maintenir la journée de carence, mais en y apportant des aménagements.

Seraient à l'étude des pistes comme l'application de la journée de carence que le deuxième jour de l'arrêt de travail ou une prise en charge par les mutuelles (*qui amènerait nécessairement à une augmentation des cotisations*).

C'est pourquoi nous soutenons la **pétition mise en ligne** par nos collègues de l'**UNSA Education** et nous vous engageons à **signer** cette pétition :

<http://petitions.unsa-education.org/>

Au niveau de la **CUS**, dans le cadre de l'intersyndicale CFDT-CFTC-FO-UNSA, nous continuerons à agir pour que les **dispositions** prévues par les **notes à tous les agents** du **01/08/2012** et du **31 août 2012** relatives à la **journée de carence** soient **moins pénalisantes** pour les **agents**.

Il en est ainsi de la **dédiction** d'une **journée de salaire** pour une **demi-journée d'arrêt de travail**, qui apparaît en contradiction avec certaines dispositions de la **Circulaire du 24 février 2012** édictée au niveau national.



## PARTICIPATION «EMPLOYEUR» AUX COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

L'intersyndicale CFDT-CFTC-FO-UNSA avait demandé à M. Pierre LAPLANE où en était le dossier de la **protection sociale complémentaire**.

Ce dossier est enfin remis sur le tapis.

Une **délibération** définissant l'**option (labellisation ou conventionnement après appel d'offre)** permettant l'attribution d'une **participation «employeur»** sera soumise prochainement au **Conseil de CUS**.

L'administration a demandé, par courrier du **18 octobre 2012**, aux organisations syndicales de donner leur **avis** quant à l'**option** à retenir, d'ici le **16 novembre 2012**.

## MISE EN PLACE DE LA PFR

Le déroulement de la réunion du **27 septembre 2012** sur la prime de fonction et de résultat (PFR) a été surprenant.

D'une part, l'administration n'avait remis **aucun document**, ne serait-ce qu'en séance, et, d'autre part, une **délibération-cadre** était annoncée pour le **26 octobre 2012**.

Aucune réponse n'a été fournie quant au **contenu** de cette **délibération** et à l'**échéancier** prévu pour la **mise en place** de la **PFR**.

Lors de la réunion **IPD-CTP** du **16 octobre 2012**, nous avons obtenu quelques précisions.

Tout au moins dans l'immédiat, il s'agira dans les faits d'une simple **transposition** du **régime indemnitaire actuel** vers la **PFR**. Sous réserve que sa situation ne change pas, chaque agent touchera strictement le même montant de régime indemnitaire dans le nouveau système.

Après les administrateurs occupant un emploi fonctionnel et les directeurs d'établissement d'enseignement artistique seront concernés les administrateurs n'occupant pas un emploi fonctionnel, puis les directeurs, et ensuite les attachés et les ingénieurs en chef.

Les **autres cadres d'emplois** seront concernés **à terme**.



## CSFPT DU 3 OCTOBRE 2012

Lors de l'**Assemblée plénière** du **3 octobre 2012**, le **Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale** a émis un avis **favorable** sur les textes suivants :

- Projet de décret modifiant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours de conservateurs territoriaux de bibliothèques;
- Projet de décret fixant les modalités d'organisation du concours de moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux;
- Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs;
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs;
- Projet de décret fixant les modalités d'organisation du concours sur titre avec épreuves de conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Les autres textes, qui concrétisent la **réforme** de la **catégorie B** en ce qui concerne la filière **socio-éducative**, ont reçu un avis **défavorable**, en particulier :

- Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux;
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux;
- Projet de décret modifiant certaines dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale (**assistants territoriaux socio-éducatifs et éducateurs territoriaux de jeunes enfants**);
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs;
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

La DGCL a rappelé que la ministre de la fonction publique s'était formellement engagée à **réexaminer la question du reclassement** en **catégorie A** des **assistants socio-éducatifs** et des **éducateurs de jeunes enfants** dans le cadre de l'**agenda social** national ....



## ACTION SOCIALE À LA CUS

Le **10 octobre 2012**, les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGC, CGT, FA/FPT, FO, SUD et **UNSA** ont adressé un **courrier** sur l'**action sociale** à la **CUS** à M. Jacques BIGOT, Président de la CUS.

Elles demandent l'**ouverture** de **négociations** sur l'**action sociale**.

Dans le cadre d'une nouvelle **convention Amicale/CUS** portant sur les **moyens humains** et **financiers** alloués à l'Amicale, qui doit prendre effet au **1<sup>er</sup> janvier 2013**, les élus et l'administration entendent **réduire** très nettement les **moyens humains** prévus pour les **activités propres** à l'**Amicale**.

Ainsi, des activités comme la **zone de loisirs** et l'**initiation à l'informatique** ne pourraient plus être assurées qu'en faisant appel entièrement au **bénévolat**.

Pour appuyer le courrier intersyndical, une **pétition** sous version **papier** demandant l'**ouverture** de **négociations** sur l'**action sociale** à la **CUS** est disponible auprès des organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, FA/FPT, FO, SUD et **UNSA**.

**Vous pouvez aussi signer la pétition en ligne**

**<http://www.petitionpublique.frpi=P2012N30550>**



## CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

M. Robert HERRMANN, Vice-Président de la CUS, a confirmé par message du **28 septembre 2012**, à l'intersyndicale CFDT-CFTC-FO-UNSA que la **CUS** avait reçu le **rapport provisoire** de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Ce rapport provisoire doit faire l'objet d'une **réponse** de l'administration avant qu'un **rapport définitif** ne soit remis au Maire et au Président. Le rapport définitif devrait être rendu public **fin 2012-début 2013**.

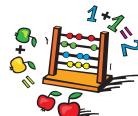
Depuis plusieurs mois, l'administration nous annonce des **critiques fortes** de la **CRC** concernant les **personnels** (*demi-journée Foire européenne, mais pas seulement ...*). Aux dernières nouvelles, les **observations** seraient «**gratinées**».



## RESTAURANTS ADMINISTRATIFS COMMISSION CONSULTATIVE

La **Commission consultative des usagers des restaurants administratifs** sera réunie le mercredi **28 novembre 2012**.

Si vous avez des **observations**, des **critiques** ou des **suggestions** à formuler par rapport au restaurant administratif du Centre Administratif ou à celui de la Meinau (*qualité ou variété des repas, propreté de la vaisselle ou des locaux, etc...*), merci de nous en faire part par tout moyen à votre convenance (*Email, appel téléphonique ou courrier*).



## ATSEM NON-LAURÉATES DU CONCOURS D'ATSEM

Début juillet 2012, la Direction de l'**Enfance** et de l'**Education** avait organisé un **jury de recrutement** pour les **lauréates** du dernier **concours d'ATSEM** qui n'étaient **pas en fonction à la CUS**. Les **12 lauréates** qui ont été recrutées étaient prioritaires pour occuper des postes.

Lors de la rencontre du **5 octobre 2012** avec l'**UNSA**, la Direction de l'**Enfance** et de l'**Education** a précisé que **toutes** les **ATSEM non-lauréates** du **dernier concours** ont bénéficié d'un **nouveau contrat en durée déterminée** (à l'exception de 4, auxquelles l'administration ne souhaitait **pas proposer un renouvellement de contrat au vu de leur valeur professionnelle**).

Nous espérons que ces **ATSEM** seront **«déprécarisées»** suite au **concours d'ATSEM** organisé par le CDG 68 depuis le **17 octobre 2012**.



## NOUVEAU SITE INTERNET DE L'UNSA TERRITORIAUX 67

Un **nouveau site Internet** a été **mis en ligne** par l'Union Départementale **UNSA Territoriaux** du **Bas-Rhin**.

Son adresse est (*cliquer sur le lien ci-dessous*) :

**<http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>**

L'ancien site est encore provisoirement mis à jour..



# TEXTES PUBLIÉS AU JOURNAL OFFICIEL

## SEPTEMBRE - OCTOBRE 2012



### JO du 5 septembre 2012

- Décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-II du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- décret n° 2012-1018 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-III du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Les deux premiers décrets visent les examens professionnels respectivement :

- d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe;
- d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>e</sup> classe.

Le troisième décret vise les concours d'assistants territoriaux et d'assistants territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe.

Les décrets sont applicables aux concours et aux examens professionnels organisés à compter de l'année 2013.

### JO du 19 septembre 2012

- Décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 modifiant les règles applicables en matière de congé parental pour les fonctionnaires et les agents non titulaires des trois fonctions publiques

Voici les principales modifications apportées :

- la règle de non-concomitance est supprimée et un droit individuel au congé parental pour les deux parents est créé;
- la demande de congé parental doit être présentée au moins deux mois - et non plus un mois - avant le début du congé;
- six semaines au moins avant sa réintégration, le fonctionnaire bénéficie d'un entretien avec le responsable des ressources humaines de son administration d'origine ou de détachement pour en examiner les modalités.

Le décret fixe aussi des dispositions transitoires pour les congés parentaux en cours au 1<sup>er</sup> octobre 2012. Le décret est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

### JO du 19 septembre 2012

- Décret n° 2012-1060 du 18 septembre 2012 portant application de l'article 126 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

L'article 126 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a ouvert aux fonctionnaires et aux ouvriers de l'Etat ayant la qualité de travailleur handicapé au sens de l'article L. 5213 du code du travail un droit au départ à la retraite avant l'âge de 60 ans sous réserve d'avoir validé une durée d'assurance minimale.

Le décret fixe les durées d'assurance minimales exigées pour l'ouverture de ce droit. Il prévoit que les fonctionnaires et les ouvriers de l'Etat reconnus comme travailleurs handicapés peuvent bénéficier d'un départ anticipé dans les mêmes conditions que ceux justifiant d'une incapacité permanente de plus de 80 %. Ils pourront ainsi bénéficier d'un départ à la retraite entre 55 et 59 ans dès lors qu'ils justifient d'une durée d'assurance tous régimes, acquise alors qu'ils étaient reconnus travailleurs handicapés et dont la quotité est fonction de l'âge de départ; une partie de cette durée d'assurance doit avoir donné lieu à cotisation de l'agent.

Le décret est applicable aux pensions de retraite liquidées à compter du 14 mars 2012.

### JO du 13 octobre 2012

- Décret n° 2012-1146 du 11 octobre 2012 modifiant diverses dispositions relatives à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Sont concernés les fonctionnaires territoriaux de catégories B et C de la filière animation et les fonctionnaires territoriaux de catégorie B de la filière sportive.

Le décret a pour objet, d'une part, de compléter le descriptif des missions des adjoints territoriaux d'animation et des animateurs territoriaux lorsqu'ils interviennent dans le domaine de la médiation sociale.

D'autre part, afin d'offrir une meilleure souplesse dans la détermination des diplômes susceptibles d'être retenus pour l'accès aux concours d'adjoints territoriaux d'animation, d'animateurs territoriaux et d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, le décret remplace la référence à des diplômes spécifiques par la référence à un titre ou diplôme professionnel inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.